



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 02 MARS 2023**

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE
DE MARÇAY-LE-FRANC

10 MARS 2023

Délibération n°2023-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Thème : URBANISME I

Objet : Avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

L'an deux mille vingt-trois le deux du mois de mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 février 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Jean-Pierre GEORGE, adjoint ; Caroline MASPER, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Virginie FAYET, conseillère municipale ; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Dominique ROUANET, conseillère municipale ; Rémi DUTHOIT, conseiller municipal ; Charles DANNAUD, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
M. Michel DALMASSO, conseiller municipal donne procuration à M. David GEHANT
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Charlotte SOULARD, adjointe donne procuration à M. Jean-Pierre GEORGE
Mme Jacqueline VILLANI, conseillère municipale donne procuration à Mme Karima COEURET
Mme Elodie OLIVER, conseillère municipale donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Vincent BAGGIONI, conseiller municipal donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Odile CHENEVEZ donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Rémy ROTA, Michel DALMASSO, Charlotte SOULARD, Morane SOULIE, Jacqueline VILLANI, Elodie OLIVER, Vincent BAGGIONI, Odile CHENEVEZ.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Monsieur Jérémie DENIER a été désigné à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5211-4-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants, R.410-5 et R.423-15 ;

VU la loi « ALUR » du 26 mars 2014 ;

VU la délibération communautaire n°2021-75 en date du 14 octobre 2021, approuvant la création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme ainsi que la convention associée et approuvant la convention relative à l'instruction entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire ;

VU la délibération communautaire n°2021-100 en date du 9 décembre 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire ;

VU la délibération municipale n°2021-85 en date du 14 décembre 2021, approuvant la création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme ainsi que la convention associée et approuvant la convention relative à l'instruction entre la CCPFML et la commune de FORCALQUIER ainsi que son avenant ;

VU l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme, ci-annexée ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,
David GEHANT

Acte publié le : 10 MARS 2023

AVENANT N°1
CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN EN VUE DE L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME

ENTRE

La communauté de communes de Pays de Forcalquier Montagne de Lure, représentée par son président, Monsieur David GEHANT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du ...
ci-après dénommée «CCPFML »

PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE FORCALQUIER

10 MARS 2023

ET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La commune de CRUIS, représentée par son maire, Monsieur Félix MOROSO, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de FONTIENNE, représentée par son maire, Monsieur Guy JAUFFRED dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de FORCALQUIER, représentée par son 1^{er} adjoint, Monsieur Emmanuel LUTHRINGER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de LARDIERS, représentée par son maire, Monsieur Robert USSEGLIO dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de LIMANS, représentée par son maire, Monsieur Nicolas FURET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de LURS, représentée par son maire, Madame Claire BENTOSELA dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de MONTLAUX, représentée par son maire, Madame Camille FELLER, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de NIOZELLES, représentée par son maire, Monsieur Christophe LOPEZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de ONGLES, représentée par son maire, Madame Maryse BLANC, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de PIERRERUE, représentée par son maire, Monsieur Didier DERUPTY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

La commune de SAINT ETIENNE LES ORGUES, représentée par son maire, Madame Patricia PAUL, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ...

La commune de REVEST-SAINT-MARTIN, représentée par son maire, Madame Nadine CURNIER, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ...

La commune de SIGONCE, représentée par son maire, Monsieur Christian CHIAPPELLA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ;

Ci – après dénommées collectivement « les communes »

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations du droits des sols dénommé « Urbanisme Réglementaire » à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commune de Revest-Saint-Martin, dépourvue de document d'urbanisme, était soumise au régime du Règlement National Unique (RNU) et continuait ainsi à bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération n°DE001-2023 en date du 11 janvier 2023, la commune de Revest-Saint-Martin a approuvé sa carte communale.

Ainsi dès son opposabilité, les services de l'Etat se désengageront de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La commune de Revest-Saint-Martin a sollicité par courrier en date du 19/01/2023, la communauté de communes Pays de Forcalquier montagne de Lure afin qu'elle instruisse les demandes d'urbanisme déposées sur son territoire.

En conséquence, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin dans la convention relative à la mise en place du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et lui permettre de bénéficier du service communautaire.

ARTICLE 2. – CONDITIONS

Les articles 1 à 9 de la convention initiale restent inchangés.

Fait à...,

le...,

en... exemplaires originaux

Le président de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) David GEHANT	Le maire de CRUIS Félix MOROSO
Le maire de FONTIENNE Guy JAUFFRED	Le maire adjoint de FORCALQUIER Emmanuel LUTHRINGER
Le maire de LARDIER Robert USSEGLIO	Le maire de LIMANS Nicolas FURET
Le maire de LURS Claire BENTOSELA	Le maire de MONTLAUX Camille FELLER

Le maire de NIOZELLES Christophe LOPEZ	Le maire d'ONGLES Maryse BLANC
Le maire de PIERRERUE Didier DERUPTY	Le maire de REVEST-SAINT-MARTIN Nadine CURNIER
Le maire de SAINT ETIENNE LES ORGUES Patricia PAUL	Le maire de SIGONCE Christian CHIAPPELLA

